

## QUELLES CONDITIONS ?

- Logement privé situé dans le Calvados
- Logement de + de 15 ans (uniquement pour les travaux d'amélioration énergétique)
- Travaux réalisés par des professionnels du bâtiment
- Travaux non commencés avant le dépôt de la demande d'aides

Dans le Calvados, certaines intercommunalités ont déjà mis en place ce type de dispositif. Sur ces territoires, le Département apporte uniquement une aide financière complémentaire.

## UN ACCOMPAGNEMENT À CHAQUE ÉTAPE DE VOTRE PROJET

Le Département du Calvados a missionné le groupement - SOLIHA/CDHAT/ Biomasse Normandie - pour accompagner gratuitement les bénéficiaires du dispositif à chaque étape de leur projet :

